

226C1076
FR0000062671-FS0646

17 juillet 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

EXAIL TECHNOLOGIES

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 16 juillet 2026, la société BlackRock Inc. (50 Hudson Yards, New York, NY 10001, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en hausse, le 15 juillet 2026, le seuil de 5% du capital de la société EXAIL TECHNOLOGIES et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 898 325 actions EXAIL TECHNOLOGIES² représentant autant de droits de vote, soit 5,27% du capital et 3,90% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions EXAIL TECHNOLOGIES hors et sur le marché.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont (i) 341 754 actions EXAIL TECHNOLOGIES assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions EXAIL TECHNOLOGIES, réglés exclusivement en espèces, (ii) 354 093 actions EXAIL TECHNOLOGIES assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres, et (iii) 90 270 actions EXAIL TECHNOLOGIES détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 3 021 actions EXAIL TECHNOLOGIES pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 17 044 747 actions représentant 23 056 746 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.